



Un nouvel accord interprofessionnel national relatif au paiement du lait entre en vigueur

Pour application de la **réglementation**, les principes du paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire font l'objet d'**un accord signé entre les trois collèges de l'interprofession**.

Producteurs, Coopératives et Industriels laitiers œuvrent pour **préserver et améliorer la qualité du lait et des produits laitiers au plan national**.

Cet accord permet d'**harmoniser les modalités de détermination des critères analysés**.

Son extension rend son application obligatoire sur tout le territoire national.

Date de signature de l'accord : 11 mai 2016

Arrêté d'extension par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : 16 septembre 2016

Application : au plus tard au 1^{er} janvier 2017

Les nouvelles dispositions

COPROPRIÉTÉS

Échantillons et résultats d'analyses sont la copropriété du producteur et de l'acheteur de lait. Répartition équitable des coûts d'analyses.
Répartition équitable des coûts d'analyses entre les acteurs.

FRÉQUENCE D'ANALYSES

Augmentation des fréquences minimales d'analyses : 1 analyse par semaine. Matière grasse, matière protéique, point de congélation, cellules somatiques et résidus d'antibiotiques.
Pour une meilleure représentativité mensuelle et une meilleure prise en compte du risque sanitaire.
Il s'agit de renforcer les bonnes pratiques en élevage et de diminuer les charges liées aux non-conformités.

2 DÉCIMALES en MG, MP

Expression de la moyenne mensuelle à deux décimales pour matière grasse, matière protéique.
Pour plus de précision.

DESTRUCTION ÉCHANTILLONS

Qualité des échantillons et autorisation de destruction.
L'évolution des propriétés du lait ne permet pas une analyse représentative au-delà de certains délais.
Autorisation donnée aux laboratoires de détruire les échantillons, passés ces délais.

LABOS

Critères d'habilitation pour les laboratoires.

MÉTHODES MATÉRIELS

Mise à jour des listes des méthodes et des matériels utilisables.
Pour inclure les nouveautés en matière d'appareils d'analyses et de systèmes de prélèvement.



Accord interprofessionnel régional relatif au paiement du lait applicable au 1^{er} janvier 2017

Qualité

Critère et nombre d'analyses au minimum	Classements et incidences financières		Gestion des écarts / mesures complémentaires
	Classements (moyenne des résultats)	Incidences financières (en €/1000 litres)	
Germes 2 analyses/mois. En germes/ml.	R	Jusqu'à 50 000	Prix de référence
	A	51 000 à 100 000	-9,147
	B	> 100 000	-24,392
Cellules 1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade. En cellules/ml.	R	Jusqu'à 250 000	Prix de référence
	A	251 000 à 300 000	-3,049
	B	301 000 à 400 000	-9,147
	C	> 400 000	-15,245
Butyriques 2 analyses/mois. En spores/litre.	R	Jusqu'à 1 000	Prix de référence
	A	1 001 à 2 000	-3,049
	B	2 001 à 5 000	-6,098
Lipolyse 1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade. En meq/100g de MG.	R	Jusqu'à 0,89	Prix de référence
	A	> 0,89	-3,049
Résidus d'antibiotiques 1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade et en cas de citerne positive.	Négatif		Prix de référence
	Positif		Pénalisation égale à 130% du prix de référence pour la livraison du jour
Cryoscopie 1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade. En degrés Celsius (°C)	< ou = -0,502°C		Prix de référence
	> -0,502°C		Pénalisation de 76,225 €/1 000 litres sur la livraison du jour

Composition

Matière grasse (MG) 1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade au minimum.	Paiement par rapport à 38 kg/1 000 litres.	+/- 2,6 €/kg	Mise en attente du résultat si l'écart avec le résultat précédent est compris entre 6 et 8,99 g/l. Le résultat suivant peut déterminer la prise en compte du résultat en attente. Annulation du résultat lorsque l'écart par rapport au prélèvement précédent est égal ou supérieur à 9 g/l.
Matière protéique (MP) 1 analyse par semaine, à raison d'au moins 1 par décade au minimum.	Paiement par rapport à 32 kg/1 000 litres.	+/- 6,6 €/kg	Annulation du résultat lorsque l'écart par rapport au prélèvement précédent est égal ou supérieur à 6 g/l.

Prime d'orientation filière

Contrôle officiel de performances laitières	0,762 €/1 000 litres
Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage adhérent contrôle officiel de performances	0,762 €/1 000 litres